Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie L'Enfant Magique Inc.	2022093	Le 24 avril 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte Scolaire L'Enfant Magique		(506) 789-2220
Adresse		
61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Mona Martin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- La nourriture apportée de la maison porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin aussi l'eau potable est servie tout au long de la journée.
- Observations: Jeux libres, jeu de table, lavage des mains et la collation.
- Discussions avec les éducatrices concernant les sorties, les consentements et le terrain de jeu.

original signé par
Mona Martin — Le 24 avril 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Stéphanie Bernatchez — Le 24 avril 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date